



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 mars 2022**

Date de convocation : 11 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjointes au maire,

M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, Mme Martine MONTARON (en visioconférence), Mme Sandrine MOURET (en visioconférence), M Claude PREVOST, conseillers municipaux,

Absents : --

Pouvoirs : M. Serge BLIN pouvoir à M. JULIENNE
Mme Sophie CAMPISCIANO pouvoir à M. JULIENNE
Mme Dominique GUILLAN pouvoir à Mme BALTHAZARD

Secrétaire de séance : Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoir : 3

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LE BAIL RELATIF À 3 PLACES DE STATIONNEMENT AU 5 RUE DE LA COMMANDERIE À SAINT-AUBIN

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Les véhicules du service technique étaient abrités sous le préau de la cour de la ferme. Depuis la démolition de cet ouvrage les véhicules ne sont donc plus abrités.

Il est donc nécessaire de remédier à cela en louant un espace adapté.

La société Genvey dispose de l'espace couvert nécessaire dans l'enceinte du "Domaine de Saint Aubin" - trois places de stationnement à l'intérieur d'un hangar au 5 rue de la Commanderie

La commune se propose de louer ces trois places de stationnement moyennant un loyer trimestriel de 500 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de bail proposé par la Société Genvey,

VU l'avis du bureau municipal en date du 7 mars 2022,

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir abriter ses véhicules communaux,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le bail de location avec la société GENVEY ainsi que tous les documents et avenants à venir.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Pour copie certifiée conforme

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 15 mars 2022

Le Maire,

Pierre-Alexandre MOURET



*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa date
de publication ou de notification.*